

**Élus en exercice : 13**  
**Présents : 10**  
**Représentés avec pouvoirs : 3**  
**Absent (es) excusé(es) : 0**  
**Quorum atteint**

# **COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt deux et le **TRENTE JUIN à DIX NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie – 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire de la Commune de LA FERTE-IMBAULT**

Date de convocation du Conseil municipal : **24 juin 2022**

**Présents** : Mme Isabelle **GASSELIN** - M. Gérard **GATESOUBE** — Mme Pierrette **DUPRÉ** - Mme Béatrice **LANGEVIN** – M. Damien **NASLIS** – M. Armel **CHAUVEAU** - M. Jacky **GUÉPIN** – Mme Anaïs **FERNANDES** -- M. Vénuzia **RESINA** - Mme Maria-Victoria **DUGAND**.

**Absents excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe **SCHINDLER** (pouvoir à Mme **P.DUPRÉ**)  
M. Mamadou **BALDÉ** (pouvoir à M. Gérard **GATESOUBE**)  
Mme Stéphanie **VIALE** (pouvoir à Mme Béatrice **LANGEVIN**)

**Absent (e-s) excusé (e-s) :**

Avant de débiter la séance, Madame le Maire, faire part à l'Assemblée délibérante que la salle du Conseil est aménagée pour un mariage vendredi 1<sup>er</sup> juillet, que la séance a été déplacée au 1<sup>er</sup> étage de la mairie après accord de M. Le secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**

La séance a débuté à : **19h30**

Désignation du secrétaire de séance : Mme Anaïs **FERNANDES**

## **49-2022 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2022**

Le Compte rendu du Conseil municipal du 30 mai 2022 été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du **30 mai 2022**.

**POUR : 13      CONTRE :      ABSTENTION :**

## **50-2022 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SAUDRE**

Madame le Maire explique à l'Assemblée délibérante que pour les festivités, que la Commune de **PIERREFITTE-SUR-SAUDRE** a été sollicitée pour le prêt d'un parquet pour le bal du 13 juillet 2022.

Qu'il est par conséquent, nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de matériel communal à titre temporaire auprès de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE, (prêteur) au profit de la commune de LA FERTE-IMBAULT ci-après dénommée l'emprunteur.

Etant précisé que la Commune de LA FERTE-IMBAULT prendra en charge l'acheminement du matériel ainsi que sa restitution, auprès de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre les deux communes ou tout document y afférent.

**POUR : 13      CONTRE :      ABSTENTION :**

## **51-2022 – COVENTION AVEC LA COMMUNE DE GY-EN-SOLOGNE**

Madame le Maire explique à l'Assemblée délibérante que pour les festivités, que la Commune de **GY-EN-SOLOGNE** a été sollicitée pour le prêt d'un barnum et d'une scène de 12m<sup>2</sup> pour le bal du 13 juillet 2022.

Qu'il est par conséquent, nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de matériel communal à titre temporaire auprès de la Commune de GY-EN-SOLOGNE (prêteur) au profit de la commune de LA FERTE-IMBAULT ci-après dénommée l'emprunteur.

Etant précisé que la Commune de LA FERTE-IMBAULT prendra en charge l'acheminement du matériel ainsi que sa restitution, auprès de la Commune de GY-EN-SOLOGNE.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre les deux communes ou tout document y afférent.

**POUR : 13      CONTRE :      ABSTENTION :**

## **52-2022 – SOL DES ECOLES**

Monsieur le Maire adjoint informe l'Assemblée délibérante que le sol de la classe maternelle de l'école Raymond BORDES nécessite une rénovation. En effet, le carrelage actuel date de l'origine de la construction.

Plusieurs devis ont été présentés pour le choix du revêtement.

1. **ETS GUERRA HABITAT** 5043 route de Marcilly 41300 SELLES-SAINT-DENIS, selon devis n° DV20220258 du 22.06.2022 (carrelage) pour un montant H.T de 7.107,00 €
2. **EURL EDAI** 8 rue du Marais à 41300 LA FERTE-IMBAULT, selon devis n° I-22-06-1 du 19.06.2022 (parquet flottant) pour un montant H.T de 4.031,79 €
3. **LA SOCIETE RAPAUD-DOSQUE** Le stade à 41300 SALBRIS, selon devis n°8360 du 28.06.2022 (parquet flottant) pour un montant H.T de 5.880,53 €

Monsieur le Maire adjoint, propose d'étudier les trois devis présentés par les entreprises et de faire un choix au niveau des prestataires :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## DECIDE

- **DE CHOISIR L'EURL EDAI** 8 rue du Marais à 41300 LA FERTE-IMBAULT selon devis n° I-22-06-1 du 19.06.2022 pour un montant H.T de 4.031,79 €
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents y afférent.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget.

**POUR : 13                    CONTRE :                    ABSTENTION :**

### 53-2022 – VERIFICATION DES POTEAUX INCENDIE

Le Conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Monsieur Gérard GATESOUBE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire sur la nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), pour la Commune de LA FERTE-IMBAULT, décide de reporter à une autre date l'organisation du service public.

Monsieur le Maire adjoint indique qu'il y a lieu de faire vérifier les poteaux d'incendie et de faire un choix selon les deux prestataires ci-dessous :

- Un devis présenté par **VEOLIA EAU** s'élève à la somme de **1.404,00 € H.T**
- Un devis présenté par **AEP Consult** s'élève à la somme de **960,00 € H.T**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

## DÉCIDE

- **DE CHOISIR La prestation présentée par : AEP CONSULT** s'élève à la somme de **960,00 € H.T** pour réaliser la vérification des poteaux incendie.
- **D'AUTORISER**, Madame le Maire à signer le devis présenté par AEP CONSULT.
- **DE L'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Les Crédits seront prévus au budget 2022.

**POUR : 13                    CONTRE :                    ABSTENTION :**

## 54-2022 – CONTRÔLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS et RECREATIFS

Monsieur le Maire adjoint informe l'assemblée délibérante que dans le cadre des contrôles règlementaires annuels, il a lieu de faire procéder à la vérification des équipements sportifs et récréatifs.

Deux organismes de contrôles, ont présenté des devis, à savoir :

1. **La Société SAGA LAB** dont le siège social est situé 2, place de Francfort à 69003 LYON présente un devis pour un ensemble de prestations d'une durée de 3 ans, pour un **montant H.T de 810,00 €**.
2. **La Société APAVE** dont le siège est situé à 6 Rue G. Audran à 92400 COURBEVOIE présente un devis pour un ensemble de prestations d'une durée d'un an renouvelable pour un **montant H.T. de 770,00 €**.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, demande d'étudier les deux propositions et à l'issue de faire un choix entre les deux prestataires :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

### DECIDE

- **DE CHOISIR, La Société SAGA LAB** dont le siège social est situé 2, place de Francfort à 69003 LYON.
- **DE L'AUTORISER** à signer le devis présenté par la Société SAGA LAB pour un montant H.T de **810.00 €**.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Les Crédits seront prévus au budget 2022.

**POUR : 13      CONTRE :      ABSTENTION :**

## 55-2022 – LOCAL DE L'EPICERIE FERTOISE

Madame le Maire, expose qu'une mise à disposition des locaux de l'épicerie au profit de Monsieur Christophe PERAUDEAU a été accordée par une précédente délibération du Conseil municipal du 14 avril 2021 pour une mise à disposition des locaux à titre gratuit pendant douze mois.

Madame le Maire, propose de mettre à nouveau la disposition gratuite des locaux pour une durée de douze mois supplémentaires, ou de proposer la vente desdits locaux.

**En cas de location** des locaux commerciaux, le repreneur supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (*chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, etc.*).

Etant précisé que le repreneur devra préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des locaux. Il devra s'engager à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

**En cas de vente**, Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à faire une estimation du bien et à signer tout acte authentique, ou documents administratifs relatifs à celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

## **DECIDE**

- **DE LAISSER** la gratuité pendant une durée d'une année pendant les estimations du bien dont s'agit.
- 
- **D'AUTORISER**, Madame le Maire à faire une estimation du bien et à signer tout acte authentique, ou documents administratifs relatifs à celle-ci.

**POUR : 13            CONTRE :            ABSTENTION :**

## 56-2022 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations fertoises selon tableau ci-dessous.

<b>SUBVENTIONS FERTOISES</b>			
Obtenu	Libellé Ligne Pièce	Nom de tiers	Subvention sollicitées
<b>ASSOCIATIONS FERTOISES</b>			
350,00 €	Subvention 2021	CULTURE LOISIRS ET TOURISME LFI	350,00 €
250,00 €	Subvention 2021	SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	250,00 €
350,00 €	Subvention 2021	LES LANTURELUS ASSOCIATION	0,00 €
0,00 €	Subvention 2021	LE MARTIN PECHEUR	0,00 €
350,00 €	Subvention 2021	GYM FERTOISE	0,00 €
0,00 €	Subvention 2021	LES VOLANTS FERTOIS	0,00 €
1 000,00 €	Subvention 2021	BATTERIE FANFARE LFI	1 000,00 €
350,00 €	Subvention 2021	COMITE DE JUMELAGE	0,00 €
1 300,00 €	Subvention 2021	UNRPA ENSEMBLE ET SOLIDAIRE	1 300,00 €
0,00 €	Subvention 2021	LES VELOS DE SOLOGNE	0,00 €
0,00 €	Subvention 2021	LA SOCIETALE FERTOISE	300,00 €
0,00 €	Subvention 2021	COMITE D'ANIMATIONS FERTOISES	1.500 €
350,00 €	Subvention 2021	TENNIS CLUB VAL DE SAULDRE	0,00 €
2 470,00 €	Subvention 2021	SECTION KARATE ROMORANTIN	0,00 €
0,00 €	Subvention 2021	QI GONG	200,00 €
350,00 €	Subvention 2021	SOURIRES DE BAL	0,00 €
350,00 €	Subvention 2021	SAPHIR POLE	0,00 €
350,00 €	Subvention 2021	PARENTS D ELEVES SSD LFI	500,00 €
0,00 €	Subvention 2021	AMICALE SAPEURS POMPIERS LFI-SSD	0,00 €
350,00 €	Subvention 2021	SALBRIS SOLOGNE TENNIS DE TABLE	0,00 €
0,00 €	Subvention 2021	ATELIERS NUMERIQUES	0,00 €
350,00 €	Subvention 2021	COMITE DES FETES	0,00 €
350,00 €	Subvention 2021	RABOLIOTS 41	450,00 €
<b>8.870,00 €</b>	<b>TOTAL 2021</b>		<b>5.850,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Subventions de fonctionnement aux associations

Prévision budgétaire : **9.836,19 €**

Aucun versement effectué à ce jour (*voir situation budgétaire du 29.06.2022*)

## DECIDE

➤ **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous

SUBVENTIONS 2022					
Obtenu	Libellé Ligne Pièce	Nom de tiers	Subvention sollicitées	Libellé Ligne Pièce	ETAT DE LA DEMANDE
<b>ASSOCIATIONS FERTOISES</b>					
350,00 €	Sub 2021	CULTURE LOISIRS ET TOURISME LFI	350,00 €	Sub 2022	350,00 €
250,00 €	Sub 2021	SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	250,00 €	Sub 2022	250,00 €
350,00 €	Sub 2021	LES LANTURELUS ASSOCIATION	0,00 €	Sub 2022	350,00 €
0,00 €	Sub 2021	LE MARTIN PECHEUR	0,00 €	Sub 2022	0,00 €
350,00 €	Sub 2021	GYM FERTOISE	0,00 €	Sub 2022	0,00 €
0,00 €	Sub 2021	LES VOLANTS FERTOIS	0,00 €	Sub 2022	0,00 €
1 000,00 €	Sub 2021	BATTERIE FANFARE LFI	1 000,00 €	Sub 2022	1000,00 €
350,00 €	Sub 2021	COMITE DE JUMELAGE	0,00 €	Sub 2022	350,00 €
1 300,00 €	Sub 2021	UNRPA ENSEMBLE ET SOLIDAIRE	1 300,00 €	Sub 2022	1.200,00 €
0,00 €	Sub 2021	LES VELOS DE SOLOGNE	0,00 €	Sub 2022	0,00 €
0,00 €	Sub 2021	LA SOCIETALE FERTOISE	300,00 €	Sub 2022	0,00 €
0,00 €	Sub 2021	COMITE D'ANIMATIONS FERTOISES	1.500 €	Sub 2022	1.500,00 €
350,00 €	Sub 2021	TENNIS CLUB VAL DE SAULDRE	0,00 €	Sub 2022	350,00 €
2 470,00 €	Sub 2021	SECTION KARATE ROMORANTIN	0,00 €	Sub 2022	0,00 €
0,00 €	Sub 2021	QI GONG	200,00 €	Sub 2022	200,00 €
350,00 €	Sub 2021	SOURIRES DE BAL	0,00 €	Sub 2022	0,00 €
350,00 €	Sub 2021	SAPHIR POLE	0,00 €	Sub 2022	0,00 €
350,00 €	Sub 2021	PARENTS D ELEVES SSD LFI	500,00 €	Sub 2022	500,00 €
0,00 €	Sub 2021	AMICALE SAPEURS POMPIERS LFI-SSD	0,00 €	Sub 2022	0,00 €
350,00 €	Sub 2021	SALBRIS SOLOGNE TENNIS DE TABLE	0,00 €	Sub 2022	350,00 €
0,00 €	Sub 2021	ATELIERS NUMERIQUES	0,00 €	Sub 2022	0,00 €
350,00 €	Sub 2021	COMITE DES FETES	0,00 €	Sub 2022	350,00 €
350,00 €	Sub 2021	RABOLIOTS 41	450,00 €	Sub 2022	450,00 €
<b>8.870,00 €</b>	<b>TOTAL 2021</b>		<b>5.850,00 €</b>	<b>TOTAL 2022</b>	<b>7.200.00 €</b>

**POUR : 13**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**



## **57-2022 – DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES LAMES SALBRISIENNES**

Madame le Maire, informe l'Assemblée délibérante qu'une Association sportive escrime sise à Salbris et dénommée « LES LAMES SALBRISIENNES » a vu le jour à SALBRIS, le 23 mai dernier.

Que cette association permet à des adultes et des enfants de découvrir l'escrime.

Par courrier du 8 juin 2022, le Président de l'Association LES LAMES SALBRISIENNE, sollicite le soutien de la commune par le versement d'une subvention exceptionnelle **d'un montant de 500 € au titre de l'année 2021-2022.**

Madame le Maire, demande aux membres du Conseil municipal, de délibérer sur le bien fondé du versement de la somme de 500,00 € au titre de cette demande de subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **DECIDE :**

- **DE NE PAS ATTRIBUER** de subvention exceptionnelle à l'Association LES LAMES SALBRISIENNES eu égard aux restrictions budgétaires

**POUR :**                      **CONTRE :** 13                      **ABSTENTION :**

## **58-2022 – DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE A L'AMENAGEMENT ET A LA REHABILITATION DES LIEUX D'ENSEIGNEMENT ET DE REPETITION**

Madame le Maire, explique à l'Assemblée délibérante, qu'une aide à l'aménagement et à la réhabilitation des lieux d'enseignement et de répétition peut-être demandée au Conseil départemental de Loir-et-Cher,

L'aide sollicitée peut être éligible au dispositif mis en place par le Conseil départemental, comprenant notamment les travaux d'installation de miroirs et de barres de danses en conformité avec la Loi de 1989 pour les danses académiques.

Les critères d'aides prévus par le Schéma sont présentés selon le tableau ci-dessous :

### **Montant de la subvention**

Aide attribuée après évaluation de l'intérêt du projet avec le soutien d'une commission technique, le cumul d'aides publiques ne pourra excéder 80 %.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>STRUCTURES INTERCOMMUNALES</b>
30 % du coût TTC des dépenses éligibles	20 % du coût TTC des dépenses éligibles	20 % du coût TTC des dépenses éligibles
Subvention plafonnée à 15.000 €	Subvention plafonnée à 15.000 €	Subvention plafonnée à 20.000 €

Madame le Maire, demande à l'Assemblée délibérante de statuer sur ladite demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**POUR : 13      CONTRE :      ABSTENTION**

### **59-2022 – DEMANDE D'ARRHES ANNULATION LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'arrhes, quand les particuliers louent une salle communale, en cas d'annulation de la salle au dernier moment.

Elle précise que

- les arrhes de 30 % du montant total de la location seront versées à la signature du contrat de la salle communale.
- Les arrhes resteront acquises à la Commune dès lors que la réservation sera annulée dans un délai inférieur à trois semaines avant la date de location prévue (Hors cas de force majeure sur présentation d'un justificatif).
- Les salles sont louées au tarif en vigueur à la date de la location.
- La caution est demandée lors de la remise des clés, ainsi que le solde de la location
- Un état des lieux sera dressé à la remise des clés.
- Le locataire doit fournir une attestation en responsabilité civile dûment à jour et prévoyant tous dommages et risques pouvant résulter de l'occupation de la salle communale. A défaut le bailleur se réserve le droit de ne pas louer la salle.

Madame le Maire demande par ailleurs, aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à octroyer le remboursement des arrhes malgré le dépassement du délai autorisé, si elle le juge nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## DECIDE

- **D'ACCEPTER** les conditions du versement des arrhes, lors de la location des salles communales
- **D'AUTORISER** Madame le Maire demande par ailleurs, aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à octroyer le remboursement des arrhes malgré le dépassement du délai autorisé, si elle le juge nécessaire.

**POUR : 13      CONTRE :      ABSTENTION :**

### 60-2022 – UCPS – CINEMA DE PLEIN AIR

Madame le Maire, informe l'Assemblée délibérante que l'UCPS propose un cinéma plein air dont la prochaine séance peut être programmée pour le vendredi 22 juillet 2022.

Un liste de films est proposée pour le circuit, Ciné Sol'Air 2022, dont le choix devra être effectué par les membres du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## DECIDE

- **DE NE PAS ACCEPTER** la proposition du Ciné Sol'Air 2022 eu égard aux restrictions budgétaires

**POUR :      CONTRE : 13      ABSTENTION :**

### 61-2022 – VENTE DE PARCELLES

Madame le Maire, informe l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de vendre les parcelles situées rue du Marais

#### Parcelles cadastrées :

- Section **AR numéro 151**
- Section **AR numéro 18**

Pour une contenance d'environ 8.000,00 m<sup>2</sup>

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer le prix du mètre carré du terrain non viabilisé et de porter à la charge de l'acquéreur les frais de viabilisation et de bornage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## DECIDE

- **DE FIXER** le prix du m<sup>2</sup> non viabilisé à : **10 €/m<sup>2</sup>** (viabilisation et frais de bornage à la charge de l'acquéreur)
- **D'AUTORISER** madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 13      CONTRE :      ABSTENTION :**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Néant**

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance a été levée à : **21h24**

**Fait et affiché le 5 juillet 2022**

**Pour Le Maire empêché  
I.GASSELIN  
Le Maire adjoint  
G.GATESOUBE**

